

**ARRETE MODIFICATIF**  
**fixant la composition nominative du conseil territorial de santé**  
**« Saint-Malo, Dinan »**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1434-9, L.1434-10, L.1434-11, R.1434-33 et R.1434-34,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment l'article L.1434-11 de la section 3 de son article 158,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé,

Vu le décret n°2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé,

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,

Vu l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé,

Vu l'arrêté du 27 octobre 2016 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne portant l'adoption des territoires de démocratie sanitaire en région Bretagne,

Considérant la sollicitation de l'Agence Régionale de Santé Bretagne par courrier du 2 décembre 2016 relative à la désignation des représentants aux conseils territoriaux de santé,

Considérant les réponses des personnes physiques ou morales appelées à siéger, à désigner ou à proposer des représentants au sein des conseils territoriaux de la région Bretagne,

Sur proposition du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le conseil territorial de santé « Saint-Malo, Dinan » comprend au moins 34 membres et au plus 50 membres ayant voix délibérative. Sa composition nominative par collège est la suivante :

1°/ Le 1<sup>er</sup> collège est composé de représentants des professionnels et offreurs des services de santé.  
Il comprend au moins 20 membres et au plus 28 :

**a) Au plus 6 représentants des établissements de santé**

**Au plus trois représentants des personnes morales gestionnaires**

Monsieur François CUESTA, FHF	Titulaire
<b>Madame Sylvie BRIEND, FHF</b>	<b>Suppléant</b>
Madame Natacha YVARD, FHP	Titulaire
<b>Monsieur Brice LEVRIER, FHP</b>	<b>Suppléant</b>
<b>Madame Karine BIDAN, FEHAP-URIOPSS</b>	<b>Titulaire</b>
Monsieur Philippe ROLLAND, FEHAP-URIOPSS	Suppléant

**Au plus trois représentants des présidents de commission médicale ou conférence médicale d'établissement**

<b>Docteur Philippe BAHU, FHF</b>	Titulaire
<b>A désigner</b>	<b>Suppléant</b>
<b>Docteur Chrystèle LE BOURLAIS, FHF</b>	<b>Titulaire</b>
<b>A désigner</b>	<b>Suppléant</b>
Docteur Mariana PAROUSANU, FEHAP	Titulaire
Docteur Karine DETREILLE, FEHAP	Suppléant

**b) Au plus cinq représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médicosociaux**

Monsieur Bruno CHAMPOLLION, FHF	Titulaire
<b>Docteur François AUER, FHF</b>	<b>Suppléant</b>
Monsieur AJAGAYA LE BEAU, FEHAP-URIOPSS	Titulaire
Madame Véronique SCHNEIDER, FEHAP-URIOPSS	Suppléant
Madame Claire BOUREL, UNAPEI	Titulaire
Madame Marie-Claire GAUTIER, PEP Bretagne	Suppléant
Monsieur Lionel BRUNEAU, URIOPSS	Titulaire
Monsieur Régis PINEL, URIOPSS	Suppléant
Madame Annick RAHAULT, UNA-ADMR	Titulaire
Madame Béatrice BRIAND, UNA-ADMR	Suppléant

**c) Au plus trois représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité**

Madame Roselyne JOANNY, IREPS	Titulaire
Monsieur Jean-Pierre PORAS, ANPAA	Suppléant
Monsieur Olivier BLEUZÉ, Fédération des Acteurs de la Solidarité Bretagne	Titulaire
Madame Yveline NICOLAS CONTIN, Fédération des Acteurs de la Solidarité Bretagne	Suppléant
Madame Sophie FRAIN, Capt'Air Bretagne	
Monsieur André HOUITTE, Eau et rivières de Bretagne	Titulaire
	Suppléant

**d) Au plus six représentants des professionnels de santé libéraux**

Docteur Joëlle DEGUILLAUME, URPS Pharmaciens	Titulaire
Docteur Gildas MORVAN, URPS Pharmaciens	Suppléant
Madame Magalie TURBAN, URPS Masseurs - Kinésithérapeutes	Titulaire
A désigner	Suppléant
Docteur Gilles GOURGA, URPS Chirugiens-dentistes	Titulaire
A désigner	Suppléant
Docteur André CORBIN, URPS Médecins	Titulaire
Docteur Charles CONTY, URPS Médecins	Suppléant
Docteur Daniel BROWN, URPS Médecins	Titulaire
A désigner	Suppléant
Docteur Jérôme POIRIER, URPS Médecins	Titulaire
Docteur Frédéric MAS, URPS Médecins	Suppléant

**e) Un représentant des internes en médecine**

A désigner	Titulaire
A désigner	Suppléant

**f) Au plus cinq représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale**

Madame Catherine PLESSE, URSB	Titulaire
Docteur Tanneguy PIALOUX, URSB	Suppléant
Madame Laetitia COLLAUDIN, CDSI	Titulaire
Monsieur Christophe HERVÉ, Mutualité Française Bretagne	Suppléant
Docteur Anne-Marie HEMERY, CPT Brétilienne	Titulaire
A désigner	Suppléant
A désigner	Titulaire
A désigner	Suppléant
A désigner	Titulaire
A désigner	Suppléant

**g) Au plus un représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile**

Docteur Jean-Michel HOARAU, FNEHAD	Titulaire
Madame Sophie PELLIER, FNEHAD	Suppléant

**h) Au plus un représentant de l'ordre des médecins**

Docteur Anne HENRY, Ordre des médecins	Titulaire
Docteur Nicolas LIETCHMANEGER- LEPITRE, Ordre des médecins	Suppléant

---

**2°/ Le 2<sup>ème</sup> collège est composé de représentants des usagers et associations d'usagers du système de santé. Il comprend au moins 6 membres et au plus 10 :**

***a) Au plus six représentants des usagers des associations agréées (article L. 1114-1)***

Madame Marie-Thérèse LEBRET, UNAPEI	Titulaire
Madame Hélène CAZUGUEL, UNAPEI	Suppléant
Madame Raymonde MENARD, Générations Mouvement, Fédération nationale	Titulaire
A désigner	Suppléant
Monsieur Roland MONNERIE, UNAFAM	Titulaire
A désigner	Suppléant
Monsieur Jean-Pierre BERNARD- HERVE, Association des Diabétiques d'Ille et Vilaine	Titulaire
Monsieur Jean-Jacques LEDUC, France Assos Santé	Suppléant
Monsieur Christian BRUNET DE COURSSOU	Titulaire
A désigner	Suppléant
A désigner	Titulaire
A désigner	Suppléant

***b) Au plus quatre représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées***

Monsieur François HEISSAT, Espoir 35	Titulaire
A désigner par les CDCA	Suppléant
Monsieur Félix LEMERCIER, UFR	Titulaire
Madame Josette LAISNE, UNRPA	Suppléant
Monsieur Jean-Claude LEMIERE, CFDT	Titulaire
A désigner par les CDCA	Suppléant
Monsieur Daniel MALLET, Force Ouvrière	Titulaire
A désigner par les CDCA	Suppléant

---

**3°/ Le 3<sup>ème</sup> collège est composé de représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements. Il comprend au moins 4 membres et au plus 7 :**

***a) Au plus un conseiller régional***

Monsieur Martin MEYRIER, Conseil Régional Bretagne	Titulaire
Monsieur Stéphane PERRIN, Conseil Régional Bretagne	Suppléant

***b) Au plus un représentant des conseils départementaux***

Monsieur Jacques DAVIAU, Conseil Départemental 35	Titulaire
Madame Marie-Madeleine MICHEL, Conseil départemental des Côtes d'Armor	Suppléant

**c) Un représentant des services départementaux de protection maternelle et infantile**

**A désigner**

Docteur Anne LETORET, Conseil départemental des Côtes d'Armor

Titulaire

Suppléant

**d) Au plus deux représentants des communautés de communes**

Monsieur Claude RENOULT, St-Malo Agglomération

Monsieur Pierre-Yves MAHIEU, St-Malo Agglomération

Madame Chantal BOURGAULT-LEBRANCHU, Dinan Agglomération

A désigner

Titulaire

Suppléant

Titulaire

Suppléant

**e) Au plus deux représentants des communes désignés par l'association des maires de France**

Madame Nathalie LEVILLAIN, Mairie de St Malo

Monsieur Michel DESBOIS, Mairie de Saint-Méloir-des-Bois

Monsieur Didier LECHIEN, Mairie de Dinan

Monsieur Jean-Paul LEROY, Mairie de Pleslin-Trigavou

Titulaire

Suppléant

Titulaire

Suppléant

---

**4°/ Le 4<sup>ème</sup> collège est composé de représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale. Il comprend au moins 2 membres et au plus 3 :**

**a) Au plus un représentant de l'Etat dans le département**

Madame Dominique CONSILLE, Sous-Préfecture de Dinan

Monsieur Vincent LAGOGUEY, Sous-Préfecture de St-Malo

Titulaire

Suppléant

**b) Au plus deux représentants des organismes de sécurité sociale**

Monsieur Didier GILBERT, CPAM d'Ille-et-Vilaine

Madame POULLIN Elodie, CPAM des Côtes d'Armor

Monsieur Pierrick HAMON, MSA Armorique

Madame Anne LE COTTON, MSA Armorique

Titulaire

Suppléant

Titulaire

Suppléant

---

**5°/ Le 5<sup>ème</sup> collège est composé de deux personnalités qualifiées**

Madame Marie YEU, Mutualité Française

Monsieur Lionel DENIAU, URIOPSS

**Article 2 :** Nul ne peut siéger au sein du conseil territorial de santé à plus d'un titre.

**Article 3 :** La durée des fonctions des membres du conseil territorial de santé est fixée à cinq ans, renouvelable une fois, sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R.1434-34 du code de la santé publique.

**Article 4 :** Le conseil territorial de santé est constitué d'une assemblée plénière, d'un bureau, d'une commission spécialisée en santé mentale et d'une formation spécifique organisant l'expression des usagers.

**Article 5 :** La composition, les modalités de vote et les modalités de fonctionnement des formations du conseil territorial de santé sont fixées par son règlement intérieur adopté en assemblée plénière.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera complété pour tenir compte des désignations à intervenir début 2017.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

**Article 8 :** Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes le            **27 MAI 2020**

**Le Directeur Général  
de l'ARS Bretagne**

**Stéphane MULLIEZ**